



MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 12/10/2026

ARRETE MUNICIPAL N° 26 245

**COMMUNE DE MAZERES (09270)
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
18 Place du général de Gaulle**



Le Maire de la commune de Mazères (09270),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU la demande formulée par M. Jacques PAPAIX, en date du 8 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver temporairement un emplacement sur le domaine public afin de sécuriser l'espace sous le balcon du 2ème étage qui présente un effritement en sous face, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de circulation et d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la sécurisation des lieux le stationnement sera interdit au droit du 18 Place du Général de Gaulle à compter du 08 octobre 2026.

Article 2 Le trottoir sera interdit au droit du numéro 18 place de Général de Gaulle, le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 7 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 08/10/2026

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



Trottoir et stationnement interdits

